

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 28 JUN 2023

Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la commune d'Aspiran (typologie 2)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune d'Aspiran souhaite installer des colonnes semi enterrés à la **Maison Médicale – Traverse du Préssoir**. L'opération consiste à installer 3 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille.

Il indique que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place du point tri sur la commune d'Aspiran correspond à la typologie n° 2.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet. La commune d'Aspiran, quant à elle, assurera les opérations de génie civil en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune d'Aspiran afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la commune d'Aspiran (typologie 2)

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023